

## Déclaration de Pierre Werner: extrait sur l'approfondissement des Communautés (La Haye, 1er décembre 1969)

**Légende:** Le thème du renforcement des Communautés européennes est au coeur du discours prononcé, le 1er décembre 1969, par le Premier ministre luxembourgeois Pierre Werner lors du sommet européen de La Haye.

**Source:** Bulletin des Communautés européennes. Février 1970, n° 2. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Déclaration de Pierre Werner ", p. 52-54.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2013

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_pierre\\_werner\\_extrait\\_sur\\_l\\_approfondissement\\_des\\_communautes\\_la\\_haye\\_1er\\_decembre\\_1969-fr-e91a848d-c6d4-4936-9ee0-b106b9cc05be.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_pierre_werner_extrait_sur_l_approfondissement_des_communautes_la_haye_1er_decembre_1969-fr-e91a848d-c6d4-4936-9ee0-b106b9cc05be.html)

**Date de dernière mise à jour:** 19/12/2013

## Discours de Pierre Werner (La Haye, 1er décembre 1969)

[...]

### Le renforcement des Communautés actuelles

Indépendamment de la question de savoir si l'élargissement des Communautés risque d'affaiblir celles-ci ou non, il appartient à cette Conférence de décider que, parallèlement à la définition de l'attitude commune de la Communauté à l'égard des demandes d'adhésion et pendant les négociations d'adhésion, la Communauté engagera l'étude et les discussions qui pourraient se traduire par des décisions, des résolutions ou des directives sur un certain nombre de domaines qui ne sont qu'indirectement ou insuffisamment touchés par les Traités, mais pour lesquels l'expérience acquise jusqu'ici prouve que sans l'existence de politiques communes, la Communauté ne pourra pas devenir une véritable entité économique constituant une étape importante vers une union politique.

Les décisions qui seraient prises à Six, en cette matière, pendant le temps qui nous sépare de la conclusion des négociations d'adhésion, devraient être acceptées par les candidats à l'adhésion, d'après le principe que ceux-ci doivent accepter le droit dérivé des Communautés.

Bien sûr à propos de ces décisions nous devons avoir à l'esprit les éventualités futures.

Par ailleurs, les résolutions et directives qui seraient élaborées à Six dans ces mêmes matières, seraient soumises aux candidats à l'adhésion, afin de les discuter avec eux pour arriver à des conclusions communes.

Quant aux domaines qui pourraient ainsi faire l'objet du renforcement des Communautés, je pense, en premier lieu, à la coopération monétaire et financière. Certains mouvements monétaires récents, ainsi que leurs conséquences et répercussions sur la politique agricole commune notamment, ont prouvé que toute politique commune est menacée de précarité à tout moment, aussi longtemps que les Etats membres n'auront pas effectué des pas décisifs vers une coopération monétaire et l'harmonisation de leurs politiques financières.

La réalisation des conditions d'une union économique suppose un développement parallèle de la programmation économique et de la coordination des politiques de conjoncture. On considère souvent la réalisation de ces derniers objectifs comme le préalable chronologique de l'intégration monétaire.

Je n'en suis pas convaincu. Je crains fort qu'à force de refuser une certaine discipline monétaire à caractère communautaire, il y a de bonnes chances que la politique conjoncturelle coordonnée ne voit jamais le jour.

J'ajoute que la coordination communautaire dans ce domaine laissera un champ de manoeuvre suffisamment large pour la politique économique de chaque Etat, lui permettant de réaliser ses objectifs nationaux. Car l'Union économique et monétaire, loin de vouloir uniformiser et régler toutes les modalités d'une politique définie, devrait essentiellement se baser sur l'acceptation de disciplines fondamentales, garantissant la prise en considération des intérêts communs à tous les partenaires.

Il serait également fallacieux de vouloir reporter jusqu'à la réalisation d'une confédération politique parfaite des progrès décisifs vers l'union monétaire. L'histoire des confédérations et fédérations montre à suffisance que le dernier bastion de la souveraineté nationale n'est pas la monnaie, mais l'impôt en tant que distributeur du revenu national.

Les récentes expériences monétaires, qui ont jeté le désarroi dans la politique agricole, prouvent que la politique économique et monétaire est un tout indivisible. C'est pourquoi, ma délégation préconise l'établissement d'un programme faisant mieux ressortir notre volonté de progresser dans ce domaine à résonance et politique et économique.

Un premier progrès dans ce sens a été accompli lorsque le Conseil a décidé en principe, de l'assistance

monétaire entre Etats membres à court terme.

D'autre part, dans les plus brefs délais, des discussions devront avoir lieu au Conseil sur les propositions de la Commission pour une coopération financière à moyen terme et le renforcement de la coordination des politiques économiques à moyen terme.

Mais pour réussir, nous devons aller plus loin. Il n'appartient pas à une réunion comme la nôtre de définir le développement technique de ce programme d'union monétaire à terme. Il existe diverses propositions d'approche plus ou moins audacieuses.

Mais si l'on met au terme de l'évolution la monnaie de réserve européenne, on ne peut manquer de passer par les étapes intermédiaires suivantes :

- a) Renforcement des mécanismes de consultations réciproques et définitives des opérations sujettes à consultation préalable;
- b) Organisation d'un système de tirages réciproques plus élaboré à partir de la proposition Barre;
- c) Maintien de parités quasi fixes par des mécanismes d'intervention appropriés;
- d) Changements de parités soumises à des procédures d'approbation communautaires;
- e) Consécration de l'unité de compte inscrite dans le Traité comme dénominateur commun des transactions entre les Six.
- f) Mise sur pied d'un fonds de coopération monétaire européen destiné à gérer les opérations de concours mutuel, et les crédits monétaires consentis par la Communauté à des pays tiers. Gestion en commun des droits de tirages spéciaux sur le Fonds Monétaire International à propos desquels notre Communauté peut dégager une attitude commune.
- g) Fusion des quotas au Fonds Monétaire International.

Une décennie serait-elle de trop pour réaliser un tel programme ? ou ne serait-il pas indiqué de réduire les étapes et d'aller droit au but ?

Quoi qu'il en soit, la délégation luxembourgeoise serait heureuse de voir figurer dans notre communiqué l'allusion à la volonté de réaliser une union monétaire endéans une période à fixer par la mise en place successive d'arrangements, de mécanismes ou d'organismes appropriés, s'appuyant sur la coordination des politiques économiques qu'ils sont appelés à stimuler.

La Communauté devrait poursuivre ses efforts pour la réalisation progressive d'une politique énergétique commune notamment par la coordination des plans d'approvisionnement et d'investissement.

### **Le renforcement institutionnel**

Nos opinions publiques attendent aussi, et la plupart de nos Parlements nationaux posent même comme condition pour la ratification du règlement financier et de l'affectation de ressources propres à la Communauté qu'un réajustement des compétences des Institutions des Communautés soit opéré en même temps.

On peut évidemment affirmer que l'augmentation des pouvoirs de l'Assemblée Parlementaire Européenne dépend intimement de l'élection de ses membres au suffrage universel direct. Sans vouloir nier qu'un tel lien existe, cette constatation ne devrait néanmoins pas nous conduire à n'avancer dans aucun des deux domaines.

Il conviendrait donc de progresser dans ces problèmes d'une façon réaliste et parallèlement aux progrès qui se feront dans les autres domaines de l'intégration européenne. Ainsi pourrait-on prévoir, quant à l'élection de l'Assemblée Parlementaire Européenne au suffrage direct, une période de transition pendant laquelle une partie de ses membres seraient élus au suffrage universel direct, tandis que les autres membres continueraient à être désignés par les Parlements nationaux.

Pendant cette même période, les compétences de l'Assemblée Parlementaire Européenne seraient progressivement augmentées.

En principe, elles peuvent l'être dans trois domaines.

D'abord, quant à son pouvoir de décision sur les dépenses.

Mais en pratique, il faut souligner que les règles du financement de la politique agricole commune font de la majeure partie de ces dépenses, qui représentent d'ailleurs une très grande partie du budget communautaire, des dépenses automatiques qui ne peuvent être contrôlées qu'à posteriori et uniquement quant à leur régularité.

On pourrait donc imaginer que dans un premier stade l'Assemblée recevrait un pouvoir de décision sur son propre budget, éventuellement dans le cadre de certaines directives que le Conseil pourrait décider pour toutes les Institutions, y compris la sienne.

Dans un deuxième stade qui coïnciderait avec la création d'une taxe communautaire ayant pour objectif de faire couvrir tout le budget des Communautés par des ressources propres, l'Assemblée Parlementaire Européenne recevrait le pouvoir de décision sur cette taxe communautaire.

Enfin, les compétences de l'Assemblée Parlementaire Européenne peuvent être augmentées en accroissant l'importance et la nature des pouvoirs de consultation qui lui sont conférés par les Traités. Ainsi pourrait-on concevoir que pour des décisions importantes du Conseil celui-ci consulte une deuxième fois l'Assemblée s'il entend s'écarter substantiellement de l'avis de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Quant à la Cour de Justice Européenne, il faudra garantir l'extension de l'ensemble des garanties judiciaires prévues par les Traités à tous les nouveaux développements du droit communautaire.

Pour me résumer, je dirai que notre communiqué final devrait affirmer

- la volonté de nos Gouvernements de passer à la période définitive du Marché Commun à la fin de l'année,
- d'assumer à cette date toutes les obligations que nous imposent le Traité et le droit dérivé, notamment par le parachèvement du règlement financier pour la période définitive,
- que la Communauté devrait définir sans tarder le mandat de négociation avec les pays candidats à l'adhésion et que les négociations d'adhésion s'ouvriraient immédiatement après la définition de ce mandat de négociation,
- que parallèlement à la définition du mandat de négociation et aux négociations d'adhésion elles-mêmes, la Communauté prendra des décisions dans les domaines dans lesquels elle veut se renforcer, notamment dans le domaine de la recherche scientifique et technologique, de la réalisation progressive de l'union monétaire et de la politique économique commune,
- que ce renforcement économique, monétaire et financier notamment devrait être accompagné d'un renforcement des dispositions institutionnelles des Traités en confiant davantage de pouvoirs et de compétences à l'Assemblée Parlementaire Européenne et en prévoyant une première étape vers l'élection des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne au suffrage universel direct.

[...]